

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 mars 2010

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir Mme METGE) - M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme LEMOUZY (pouvoir Mme BIOT) - M. BERTHIER (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme JUBAN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir Mme GAUTHIE)
Membres absents : Mme REVEL-LEFEVRE - Mme GARRET-RICHARD

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Frais de stationnement des agents municipaux dans le cadre de leurs déplacements professionnels sur le territoire communal - Remboursement par la Ville

Monsieur Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les agents de la Ville peuvent être amenés à se déplacer et à devoir garer un véhicule municipal ou leur véhicule personnel sur le territoire communal.

A cet égard, ils se doivent d'être exemplaires et il leur appartient de respecter scrupuleusement le code de la route et les règles du stationnement public en vigueur.

S'agissant de déplacements liés à leur activité professionnelle, les agents municipaux n'ont pas à supporter le coût des frais liés au stationnement des véhicules, que celui-ci intervienne en surface sur les emplacements réservés à cet effet ou bien dans les parkings souterrains.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un dispositif visant à ce que ces frais soient pris en charge par la collectivité.

Deux modes de règlement seraient ainsi ouverts aux agents qui auraient préalablement été considérés comme ayant l'obligation de se déplacer et de stationner fréquemment sur le territoire communal.

Il s'agirait d'utiliser soit le Parcmètre Individuel A Fente (PIAF), qui est un appareil de paiement embarqué pour le stationnement de surface, soit des "tickets de service municipal" qui permettent de régler le stationnement dans les parkings en ouvrage.

A titre exceptionnel, dans les cas où les agents seraient dans l'impossibilité d'utiliser le PIAF ou un ticket spécifique et, par voie de conséquence, devraient avancer les coûts de stationnement, il serait procédé au remboursement de ces frais.


Concrètement, selon une périodicité qui ne pourrait pas être inférieure à un mois, chaque agent devrait fournir à la Direction des Ressources Humaines un état récapitulatif signé par ses soins et son chef de service précisant les dates, lieux et motifs des déplacements, accompagné des justificatifs du stationnement payant acquitté (tickets de parcmètres, justificatifs en parkings souterrains).

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1) décider le remboursement par la Ville des frais de stationnement engagés par les agents municipaux à l'occasion de leurs déplacements professionnels sur le territoire communal avec des véhicules municipaux ou leur véhicule personnel quand ils y sont dûment autorisés, dans les conditions proposées ;

2) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 7.06.2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 AVR. 2010

